Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE048_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE048-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 15 juin 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 02 juin 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Yannick LE ROUZIC procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT ;
Monsieur Philippe JEGO procuration de vote à Madame Coralie MICHEL-LEDUC ;
Monsieur François LE BOURHIS procuration de vote à Madame Martine LAUWERS ;
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Anne ROBIN

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

Monsieur le Maire indique que, les adjoints étant élus, il s'agit de définir le taux d'indemnité de fonction des élus à qui il va déléguer des fonctions.

En plus des cinq adjoints, Monsieur le Maire précise qu'il déléguera des fonctions à 6 conseillers municipaux supplémentaires.
L'article L2123-20 et suivants du CGCT régissent les indemnités de fonction des élus municipaux.
L'article L2123-20-1 du CGCT indique que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception du Maire sont fixées par délibération.
Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Publié ou Notifié le :

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Pour la commune d'Etel, au regard de sa strate d'habitants, les taux sont les suivants :

Maire (1000 à 3499 habitants)		**Adjoints (1000 à 3499 habitants)**	
Taux d'indice	Montant indemnité brute mensuelle	Taux d'indice	Montant indemnité brute mensuelle
55,70%	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

NB : le montant de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique IM835) depuis le 01/01/2024 : 4 110.52 €.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE048_2026-DE

Le nombre d'adjoints ayant été fixé à 5, l'enveloppe maximale pour la commune sera la suivante :

Enveloppe	**Taux maximum fixé**	CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMUM au 01 janvier 2024
BASE Indice Brut 1027 au 1er janvier 2024		4110,52
Maire	55,70%	2 289,56 €
Pour 1 Adjoint	21,38 %	878,83 €
Total pour 5 adjoints		**4 394,15**
TOTAL DE L'ENVELOPPE sur la base de l'indice fixé au 01/01/2024		**6 683,71**

Cette enveloppe sera à répartir entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Répartition de l'enveloppe entre Maire, adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire propose que six conseillers municipaux qui disposeront de délégations du maire bénéficient également d'une indemnité : celle-ci viendra puiser une partie de l'enveloppe des indemnités telle que fixée dans le paragraphe ci-dessus.

A compter de l'arrêté de délégation pris par le Maire au profit des adjoints et des six conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, pour rester dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire		Adjoint		Conseiller délégué	
Taux	Montant (Indice au 01/01/2024)	Taux	Montant (Indice au 01/01/2024)	Taux	Montant (Indice au 01/01/2024)
45,5 %	1870,29 €	16,85%	692,62 €	5,47 %	224,85 €

Le montant de l'enveloppe est respecté à 6682,47 €.

Vu l'avis Favorable de la commission des finances du 28 mai 2026.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Yannick PERRON et Monsieur Etienne PIGEON)

DECIDE :

ARTICLE 1 :

- De disposer de l'enveloppe maximale d'indemnité de fonction en appliquant le taux maximum fixé par la loi pour les adjoints, soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE048_2026-DE

- De valider la répartition de cette enveloppe entre le maire, les cinq adjoints et les six conseillers délégués, en fixant les taux d'indice brut terminal de la fonction publique tels que proposés ci-dessus, à savoir :
  - Pour le maire : 45,5 %
  - Pour chaque adjoint : 16,85%
  - Pour chaque conseiller délégué : 5,47 %.

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondant au budget.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Tableau annexé à la délibération

Elus/fonctions	Taux
Maire	45,5 %
Adjoint 1	16,85 %
Adjoint 2	16,85 %
Adjoint 3	16,85 %
Adjoint 4	16,85 %
Adjoint 5	16,85 %
Délégué 1	5,47 %
Délégué 2	5,47 %
Délégué 3	5,47 %
Délégué 4	5,47 %
Délégué 5	5,47 %
Délégué 6	5,47 %

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Anne ROBIN
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE048_2026-DE